

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

1, Place André Mignot 78011 Versailles cedex

Versailles, le 2 septembre 2026

SELARL MARS prise en la personne de Maître
Philippe SAMZUN
43 bis rue Saint Honoré
78000 VERSAILLES

Service procédure collective

AFFAIRE :SAS Singing Studio

N° PCL : 2025J00864

N° RG : 2026M05798

LETTRE RECOMMANDEE AR

Selon les dispositions de l'article R 663-38 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de vous notifier copie d'une ordonnance arrêtant les émoluments dans la procédure rappelée en marge.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la présente, pour formuler, si vous le jugez utile, une contestation (demande de taxe) auprès du Tribunal Judiciaire selon les dispositions de l'article R 663-39 du Code de Commerce ainsi conçu :

'La demande de taxe, peut être faite dans le délai d'un mois à compter de la communication ou de la notification prévue à l'article précédent, oralement ou par écrit au greffe du Tribunal Judiciaire ou de la Cour d'Appel ; elle est motivée.'

' Le Président du Tribunal Judiciaire ou le Magistrat délégué par lui à cet effet, statue sur la demande dans les conditions prévues par les articles 709, et 711 à 718 du nouveau code de procédure civile. '

Le Greffier en chef,



26 n 5798

REÇU LE

06 AOUT 2026

TRIBUNAL DES ACTIVITES
ECONOMIQUES DE VERSAILLES

AFFAIRE : SAS SINGING STUDIO
GREFFE N° : 2025J00864
JUGE-COMMISSAIRE : Monsieur Etienne COLLIGNON
JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE : 23 septembre 2025

A Monsieur Bruno DURANTHON, Président du Tribunal des Activités Economiques de Versailles,

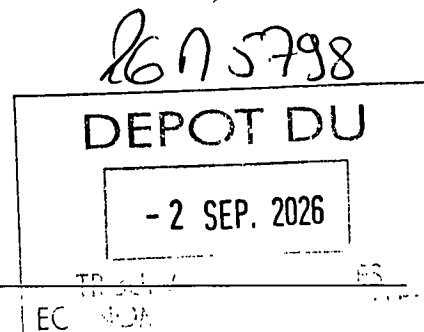
SELARL MARS, prise en la personne de Maître Philippe SAMZUN, désignée en qualité de Mandataire Judiciaire, demeurant 43 Bis Rue Saint Honoré à VERSAILLES,

Agissant en qualité de liquidateur judiciaire de l'entreprise sus désignée.

A l'honneur de requérir ses émoluments qui s'élèvent, selon le décompte détaillé ci-joint, à la somme de 6 267,38 € (six mille deux cent soixante sept euros et trente huit centimes).

A Versailles, le 3 août 2026

Maître Philippe SAMZUN



ORDONNANCE

Nous, Bruno DURANTHON, Président du Tribunal des Activités Economiques de Versailles, assisté du Greffier,

Vu la demande qui précède,

Vu les dispositions des articles R. 663-18 à R. 663-31 du Code de Commerce,

Vu le compte détaillé produit,

Arrêtons les émoluments de la SELARL MARS prise en la personne de Maître SAMZUN, es qualité de liquidateur judiciaire de la SAS SINGING STUDIO, à la somme de 6267,38 € TTC

Disons que la présente ordonnance, assortie de l'exécution provisoire, sera notifiée par les soins du Greffe conformément aux dispositions de l'article R. 663-38 du Code de Commerce à Monsieur Ludwig GALLIAERDE ayant pour dernier domicile connu 199 Rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE.

RENDUE A VERSAILLES, le 1^{er} 09 26,
Le Président



Le Greffier



A. FOUCHER

Etat des honoraires et frais du liquidateur

SELARL MARS
43 Bis Rue Saint
Honoré
78000 VERSAILLES

4918 SAS SINGING STUDIO
199 Rue Paul Doumer
78510 TRIEL-SUR-SEINE En Liquidation Judiciaire
Ouverture: 23/09/2025 - N° siren 813504073

03/08/2026
Tribunal des Activités Economiques de Versailles
Juge-Commissaire : Monsieur Etienne COLLIGNON
N° greffe : 2025J00864

Taxation définitive Tarif septembre 2023

Article	Détail	Honoraire Total																		
A. 663-18, al.1 - Droit fixe	2 351.25	2 351.25																		
A. 663-20 - Créances antérieures non vérifiées / postérieures	Nb Créance(s) < 150 euros : 0 * 4.70 = 0.00 Nb Créance(s) >= 150 euros : 14 * 9.41 = 131.74	131.74																		
A. 663-21 - Droit sur Créances	Créance(s) entre 40.00 et 150.00 : 0 * 28.22 = 0.00 Créance(s) supérieurs à 150.00 : 0 * 47.03 = 0.00	0.00																		
A. 663-21-1 - Créances salariales	Nb salarié(s) traité(s) : 2 * 112.86 = 225.72	225.72																		
A. 663-22 - Contentieux	Nb Créance(s) contestée(s) : 0 * 94.05 = 0.00 Nb revendication(s) : 0 * 94.05 = 0.00 Nb Prud'homme(s) : 0 * 94.05 = 0.00 Nb décision(s) sur contestation qualités ... * 94.05 =	0.00																		
A. 663-27-I - Cession d'actif hors plan et recouvrements	Actif corporel : 12 900.00 - Frais : 1 660.61 Tranche Valeur Résultat 0,00 à 11 239,39 * 4.703% = 528,59 Total actif corporel : 528.59 Recouvrement : 18 213.40 - Frais : 0.00 Tranche Valeur Résultat 0,00 à 15 000,00 * 4.703% = 705,45 15 001,00 à 18 213,40 * 3.762% = 120,89 Total recouvrement : 826.34 Total Actif incorporel / immeuble : 0.00	1 354.93																		
A. 663-28 - Droit sur répartition	Montant réparti : 26 046.45 - Un seul créancier: Non Tranche Valeur Résultat 0,00 à 15 000,00 * 4.232% = 634,80 15 001,00 à 26 046,45 * 3.292% = 363,65	998.45																		
Total HT hors débours		5 062.09																		
R. 663-32 - Frais et débours HT	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type (non taxé)</th><th>Nb</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recommandés</td><td>7</td><td>50.63</td></tr> <tr> <td>Affranchissements</td><td>51</td><td>72.58</td></tr> <tr> <td>FORFAIT AFFRANCHISSEMENT</td><td>80</td><td>30.40</td></tr> <tr> <td>FORFAIT RAR CIA</td><td>1</td><td>5.52</td></tr> <tr> <td>IMPRIME RAR</td><td>8</td><td>1.60</td></tr> </tbody> </table>	Type (non taxé)	Nb	Montant	Recommandés	7	50.63	Affranchissements	51	72.58	FORFAIT AFFRANCHISSEMENT	80	30.40	FORFAIT RAR CIA	1	5.52	IMPRIME RAR	8	1.60	160.73
Type (non taxé)	Nb	Montant																		
Recommandés	7	50.63																		
Affranchissements	51	72.58																		
FORFAIT AFFRANCHISSEMENT	80	30.40																		
FORFAIT RAR CIA	1	5.52																		
IMPRIME RAR	8	1.60																		
Total HT :		5 222.82																		
Total TVA 20.00% :		1 044.56																		
Total TTC :		6 267.38																		